

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit Perkins ELC(Extended Life Coolant) Premix 50/50 with Embitterment

Autres moyens d'identification

Code du produit 1002881

Usage recommandé Antigel / liquide de refroidissement.

Restrictions d'utilisation Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fournisseur ARTECO NV
Metropoolstraat 25
B-2900 Schoten (Antwerpen)
Belgique

courriel orders@arteco-coolants.com

Information sur le produit +32 (0) 9 397 06 00

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Urgence transport Europe: : +44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

Urgence médicale Europe: : +44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Toxicité pour la reproduction (le fœtus) Catégorie 1B
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Catégorie 2 (rein)

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage Garder sous clef.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	30 - 60
2-Éthylhexanoate de sodium		19766-89-3	1 - 5
Méthyl-1H-benzotriazole		29385-43-1	0.1 - < 1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Ce produit contient un agent d'amertume. L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact de composant (s) ont été retenus comme secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse antialcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	<p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p>
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol total
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m ³	Aérosol total
	TWA	10 mg/m ³	Aérosol total

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m ³	Aérosol

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m ³	Aérosol, inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m ³	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques On recommande des gants en néoprène, en caoutchouc butylique, en nitrile ou en Viton. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.
Autre	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
Protection respiratoire	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Liquide clair.
Couleur	Rouge.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
pH	8.25 - 8.60 (20°C)
Point de fusion et point de congélation	Non déterminé(e). / -36 °C (-32.8 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	109 °C (228.2 °F) (estimé)
Point d'éclair	N'explose pas.
Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non déterminé(e).
Tension de vapeur	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Densité relative	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (eau)	Miscible.

Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet, le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammation	398 °C (748.4 °F) (Éthylène glycol)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
Viscosité	Non déterminé(e).

Autres informations

Densité	1.070 kg/l (20 °C) (Typique)
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
Produits de décomposition dangereux	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	À de hautes concentrations, la bruine et les vapeurs peuvent irriter la gorge et le système respiratoire et causer une toux.
Contact avec la peau	Le contact prolongé ou répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions nerveuses, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Perkins ELC(Extended Life Coolant) Premix 50/50 with Embitterment (CAS -)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		1618000 mg/kg bw
Orale		
ATEmix		3176 mg/kg bw

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Éthylhexanoate de sodium (CAS 19766-89-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	2043 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2.5 mg/l, 6 heures
Orale		
DL50	Chat	1600 mg/kg
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	720 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire au fœtus.	
Reproductivité		
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)	30 mg/kg pc/jour OECD 414 Résultat: DMENO Espèces: Rat	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.	
Autres informations	Aucune donnée disponible.	
12. Données écologiques		
Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Daphnia magna
		> 100 mg/l, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
<i>Aiguë</i> Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures
Méthyl-1H-benzotriazole (CAS 29385-43-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i> Algues	ECr50	Pseudokirchneriella subcapitata	75 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia galeata	8.58 mg/l, 48 heures
	CL50	Arcartia tonsa	55 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Danio rerio	180 mg/l, 72 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE10	Daphnia galeata	0.4 mg/l, 21 Jours
Persistance et dégradation	Éthylèneglycol: >90 % / 10 jours (OECD 301A)		Facilement biodégradable.
Potentiel de bioaccumulation			
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau			
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			-1.36
Mobilité dans le sol	Ce produit est miscible dans l'eau et peut ne pas se disperser dans le sol.		
Autres effets nocifs	Aucune donnée disponible.		
13. Données sur l'élimination			
Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.		
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.		
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.		
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).		
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.		
14. Informations relatives au transport			
TMD			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
IATA			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
IMDG			
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.			
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Non déterminé(e).		
15. Informations sur la réglementation			
Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.		
Loi réglementant certaines drogues et autres substances			
Non réglementé.			
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)			
Non inscrit.			
Gaz à effet de serre			
Non inscrit.			

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AIIIC (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis), TCSI (Taiwan), NZIoC (Nouvelle-Zélande). Pour les pays qui n'apparaissent pas sur la liste ci-dessus, des mesures supplémentaires doivent être prises par l'importateur.

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Autres informations

Date de publication

25-Avril-2024

Date de la révision

-

Version n°

01

Liste des abréviations

Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : Association du transport aérien international.

Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

TMD : Transport des Marchandises Dangereuses.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

Références

ECHA CHEM

Avis de non-responsabilité

ARTECO NV ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.